

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

S.C.P.I. à capital fixe

ANNULATION - MODIFICATION D'UN MANDAT DE VENTE DE PART

Je(nous) soussigné(s)⁽¹⁾ : Monsieur Madame Monsieur et Madame Mademoiselle Indivision

Personne morale : n° SIRET _____ | Nom et prénom du représentant légal _____

NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE : _____ | PRÉNOM : _____

(En majuscules) nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves - nom juridique pour les indivisions

NOM DE JEUNE FILLE : _____

NÉ(E) LE : _____ (JJ/MM/AAAA) A _____ DEPT. _____ PAYS _____

NOM - Prénom du conjoint ou partenaire du PACS _____ | NÉ(E) LE _____ A _____

ADRESSE COMPLÈTE : N° _____ RUE _____

COMPLÉMENT D'ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

N° DE TELEPHONE : DOMICILE _____ BUREAU _____ E-MAIL _____

J'autorise CILOGER, ses partenaires et prestataires à m'adresser par courrier électronique et/ou par sms des informations commerciales.

CADRE RESERVE A L'INTERMEDIAIRE
A compléter obligatoirement

Nom du Conseiller : _____

Téléphone du Conseiller : _____

Adresse mail du Conseiller : _____

Code département : _____

N° du démarcheur (éventuel) : _____

Etablissement : _____

N° d'agence domiciliaire ou nom du bureau : _____

N° de client bancaire (éventuel) : _____

DATE - CACHET ET VISA :

Situation familiale⁽¹⁾

Capacité juridique⁽¹⁾

- | | |
|--|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Marié(e) communauté | <input type="checkbox"/> Divorcé(e) |
| <input type="checkbox"/> Marié(e) séparation de biens | <input type="checkbox"/> Veuf(ve) |
| <input type="checkbox"/> Marié(e) communauté universelle | <input type="checkbox"/> PACS |
| <input type="checkbox"/> Célibataire | |

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Majeur |
| <input type="checkbox"/> Majeur incapable |
| <input type="checkbox"/> Mineur sous administration légale |
| <input type="checkbox"/> Mineur sous contrôle judiciaire |

> Donne(ons) par le présent mandat, ordre à la Société de Gestion CILOGER⁽¹⁾ :

D'ANNULER : le mandat de vente du _____ pour la totalité de l'ordre, soit _____ part(s).

DE MODIFIER : le mandat de vente du _____ en donnant, par le présent mandat, ordre à la Société de Gestion CILOGER de vendre _____ part(s) de la société ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION au prix minimum net* de _____ € par part, soit au total _____ €.

** Montant net par part revenant au vendeur. Les droits d'enregistrement et la commission de cession sont payés par l'acheteur.*
Exécution de l'ordre de vente⁽¹⁾ : partielle totale *(par défaut d'indication l'ordre pourra être exécuté partiellement, en cas d'exécution partielle le solde est reporté sur les confrontations suivantes).*

Si les parts sont détenues en démembrement de propriété, indiquer la quote-part de la cession revenant :

- à l'usufruitier : _____ - au nu-propriétaire : _____

> Autorise(ons) la Société de Gestion CILOGER à :

- SIGNER en mon (notre) nom les actes de cession,
- PROCÉDER à toutes les formalités liées à ce transfert,
- EFFECTUER le règlement correspondant à la cession,
- ENREGISTRER les actes de cession auprès de la Recette des Impôts compétente.

> Déclare(nt) que les parts sont libres de tout nantissement. A défaut, voir les modalités au verso.

> M'engage(nt) à prévenir immédiatement CILOGER de tout événement qui pourrait survenir après l'inscription de mon ordre de vente et qui serait de nature à empêcher la vente.

> Déclare(nt) expressément avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

IMPOSITION DES PLUS VALUES IMMOBILIERES

> Autorise(nt) par la présente, la Société de Gestion CILOGER, en mon (notre) nom et pour mon (notre) compte, à :

- SIGNER ET DEPOSER la déclaration relative aux plus-values sur les cessions de biens meubles et de droits sociaux,
- EFFECTUER le règlement de l'impôt et des prélèvements sociaux correspondants.

> Est (sont) informé(s) demeurer personnellement responsable(s) de l'impôt, et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle à ce titre.

> Déclare(ons) détenir les parts dans mon(notre) patrimoine professionnel⁽¹⁾ : Oui Non

> Certifie(nt) que les parts faisant l'objet du présent mandat ont été acquises :

Date d'achat	Prix global d'achat	Nombre de parts	N° des parts (à défaut les titres cédés seront répartis au prorata des dates d'acquisition)	Origine de propriété
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

STATUT FISCAL⁽¹⁾ : Résident fiscal français Non résident fiscal français - Pays de résidence fiscale : _____

ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS AUPRÈS DUQUEL VOUS DÉPOSEZ VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS OU DE BÉNÉFICES : _____
Code postal : _____ Ville : _____

IMPORTANT : Si les parts cédées constituent des biens communs, le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité de la cession, donner son consentement à ladite cession. Signature à faire précéder par la mention « Bon pour accord pour la cession de X parts d'ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION ».

Fait à _____, le _____
en 3 exemplaires dont l'un reste en ma (notre) possession.
Signature(s)⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite :
« Bon pour mandat à fin de cession aux conditions ci-dessus »

(1) Cocher la case correspondante / (2) Signatures de toutes les parties en cas de cession indivise, de démembrement ou par des personnes mariées sous le régime de la communauté

ATOUP PIERRE DIVERSIFICATION

Société Civile de Placement Immobilier

régie par les articles L.214-50 et suivants, L.231-8 et suivants
et L.732-7 du Code Monétaire et Financier et par les textes subséquents

Capital social : 176 279 360 €

Siège social : 147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS – R.C.S. : 342 977 311 Paris

Société de Gestion : CILOGER

S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 450 000 €

Agrément AMF n° GP07000043 en date du 10 juillet 2007

Siège social : 147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS Téléphone : 01.56.88.91.92 – www.ciloger.fr

La note d'information de la SCPI a reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) n° SCPI 03-36 en date du 28 octobre 2003.

■ Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion CILOGER (147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS), ou remis aux intermédiaires habilités par cette dernière qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion dans les meilleurs délais.

■ Perte de jouissance des parts

Le cédant perd la jouissance des parts au 1^{er} jour du trimestre au cours duquel la transaction a été réalisée.

■ Les ordres sont adressés directement à la Société de Gestion CILOGER (147, boulevard Haussmann – 75008 PARIS), ou remis aux guichets des Caisses d'Épargne et de La Banque Postale pour les clients de ces dernières qui se chargeront de les faire parvenir à la Société de Gestion en recommandé avec avis de réception dans les meilleurs délais.

■ Annulation ou modification de l'ordre

L'ordre inscrit peut être annulé ou modifié jusqu'au terme de la période de confrontation périodique des ordres, de manière expresse par l'envoi du formulaire spécifique d'annulation/modification de l'ordre initial, et dans les mêmes conditions (ce formulaire est disponible sur simple demande auprès de CILOGER).

La modification d'un ordre entraîne la perte de son rang dans les cas suivants :

- | | |
|---|---|
| - augmentation de la quantité des parts à l'achat ou à la vente | - augmentation du prix pour les ordres de vente |
| - modification du sens de l'ordre | - diminution du prix pour les ordres d'achat |

■ Toutes informations sur la SCPI, et notamment sur les prix constatés lors des transactions de la période : les cinq prix d'achat les plus élevés, les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre, les quantités demandées et offertes à ce prix ; le dernier dividende annuel servi ; l'estimation du prochain dividende ; la dernière valeur de réalisation peuvent être obtenues auprès de la Société de Gestion CILOGER.

Il est rappelé que l'inscription de l'ordre sur le registre de vente est subordonnée au fait que le mandat soit conforme et correctement complété et signé par le (les) donneur(s) d'ordre et accompagné de toutes les pièces mentionnées ci-dessous.

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉDACTION DU MANDAT DE VENTE – DOCUMENTS À FOURNIR

Chaque signataire, personne physique, est tenu de joindre à son ordre une copie, recto verso, de sa carte nationale d'identité ou une copie de son passeport en cours de validité.

Pour les mineurs et les incapables majeurs :

Établir le mandat au nom du mineur ou de l'incapable, faire signer le représentant légal et préciser ses nom, prénoms, domicile et qualité. Joindre si nécessaire une autorisation de vente du juge des tutelles (ou, le cas échéant du curateur ou du conseil de famille).

Pour les indivisions :

Établir le mandat au nom des indivisaires, le faire signer par chacun d'eux et leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les usufruitiers et nus-proprétaires :

Faire signer le mandat par chacun d'eux et par leur(s) mandataire(s) dûment autorisé(s).

Pour les personnes morales :

Joindre un extrait K-Bis datant de moins de trois mois. Joindre l'acte de nomination du représentant légal ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Si le signataire du présent mandat n'est pas le représentant légal, joindre également la procuration du mandataire ainsi qu'une copie de sa pièce d'identité.

Si la société n'est pas soumise à l'IS, joindre la liste des associés mentionnant leurs nom, prénoms, adresse, numéro Siren, le cas échéant, pays de résidence fiscale ainsi que le pourcentage détenu dans le capital.

Pour les époux mariés sous le régime de la communauté ou si les parts constituent des biens communs :

Le conjoint du vendeur doit, sous peine de nullité, donner son consentement en apposant sa signature sur le recto du présent document en indiquant « Bon pour accord pour la cession de X parts d'ATOUP PIERRE DIVERSIFICATION ».

Pour les partenaires d'un PACS :

Joindre une attestation signée du partenaire précisant le caractère indivis ou non des parts acquises.

En cas d'indivision, faire signer le mandat par chacun des partenaires.

Nantissement des parts :

Si les parts sont nanties, annexer au présent mandat la mainlevée ou l'accord écrit du bénéficiaire du nantissement en précisant les conditions de règlement.

A défaut l'ordre ne pourra être inscrit sur le registre. Si un nantissement, portant sur les parts objet du présent mandat, est notifié à la société alors que lesdites parts sont inscrites à la vente sur le registre, l'ordre de vente sera annulé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Toutes les informations recueillies sont nécessaires pour acheter ou vendre des parts de la SCPI et font l'objet d'un traitement automatisé dont le responsable est CILOGER. Elles ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier les erreurs qui auraient pu être commises.